

Exemple d'accord de confidentialité unilatéral tripartite

La particularité de ce NDA est son caractère tripartite, signé entre : le prospect, le propriétaire d'un business et un broker dit, "co-operating broker".

Le "co-op broker" a assuré la mise en relation entre un Prospect et le Propriétaire d'un business qui va communiquer des informations confidentielles au Prospect. Le NDA demeure unilatéral, seul le Prospect est tenu au secret.

L'intérêt d'intégrer le co-op broker à ce NDA est d'assurer le caractère contractuel du paiement de sa commission au cas où la vente serait réalisée.

Code couleur :

- Prospect : obligations prépondérantes.
- Propriétaire du business : sa seule obligation est de révéler des informations confidentielles ; ses droits sont prépondérants.
- Co-op Broker : il ne supporte aucune obligation, il est simplement visé dans ce présent contrat pour viser son droit à commission en cas de vente.

Notre avis : ce NDA nous semble déséquilibré dans les droits et obligations des parties. En effet, même si le vendeur a obligation de diffuser ses informations, il est déchargé de sa responsabilité dans ce NDA, en cas d'erreur sur ses chiffres ! - paragraphe 25 -

Le présent accord de confidentialité est conclu et entré en vigueur,

Entre :

LE PROSPECT _____ (désignation complète)

LE PROPRIÉTAIRE _____ (désignation complète)

LE CO-OP BROKER _____ (désignation complète)

Les parties conviennent ce qui suit :

Considérant que le Prospect a demandé au Propriétaire de lui fournir des informations afin d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle transaction ou relation commerciale entre le Prospect et le Propriétaire relative à _____ (désignation du commerce).

Considérant que le Propriétaire pourrait être amené à révéler au Prospect des informations confidentielles, importantes et/ou relatives au secret commercial concernant le Propriétaire et ses activités.

Par conséquent, les parties conviennent de conclure un accord de confidentialité quant à la divulgation desdites informations.

1. Informations confidentielles

Le propriétaire s'engage à révéler des informations confidentielles ("les Informations Confidentielles") au Prospect.

Les informations confidentielles signifient toute information incluant les données, les matériaux, les produits, les technologies, les programmes informatiques, les spécifications, les manuels, les business plans, les logiciels, les marketing plans, les informations financières et toute autre information ; communiquées oralement, par écrit ou au moyen de tout autre support par le Propriétaire au Prospect.

Les informations confidentielles divulguées oralement devront être identifiées comme telles dans un délai de cinq jours à compter de leur communication.

Aucune disposition du présent contrat ne peut contraindre le Propriétaire à révéler ses informations.

Aux fins du présent accord, le terme "PROSPECT" désigne le prospect, l'entreprise qu'il ou elle représente, ses filiales et ses sociétés liées.

Aux fins du présent accord, le terme "REPRESENTANTS" désigne les directeurs du Prospect, ses employés, ses agents, ses conseils financiers et juridiques et tout autre conseil, et ses brokers.

2. Exclusions

Ne constituent pas des informations confidentielles, les informations dont le Prospect peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession avant qu'elles lui aient été communiquées par le Propriétaire en vertu du présent contrat ; à condition qu'il démontre qu'il ignorait que la personne lui ayant fourni cette information était tenue à une obligation de confidentialité envers le Propriétaire,
- qu'elles étaient ou sont devenues publiques sans qu'une faute puisse être imputée au Prospect,
- que le Prospect les a légalement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer,
- qu'elles ont été développées de manière indépendante par le Prospect sans aucune utilisation, ni référence aux Informations Confidentielles.

3. Obligations du Prospect

a. Le Prospect reconnaît que les Informations Confidentielles sont la propriété du Propriétaire et le Prospect ne devra pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que ses projets avec le Propriétaire, et il ne devra communiquer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son entreprise à qui elles seront strictement nécessaires. Le Prospect ne divulgera, ne publiera, ni ne révélera les Informations Confidentielles communiquées par le Propriétaire à une tierce partie, sans le consentement préalable et écrit du Propriétaire.

b. Les Informations Confidentielles communiquées sous toute forme tangible ne devront en aucun cas être dupliquées par le Prospect, sauf aux fins de réaliser l'objet du présent contrat.

Le Prospect restituera, sur simple demande du Propriétaire, toutes les Informations Confidentielles reçues par écrit ou sous toute forme tangible, ainsi que toute copie ou reproduction éventuelle ou tout autre support contenant lesdites informations ; dans un délai de quatorze jours à compter de la demande.

Le Prospect pourra décider de détruire les documents développés par lui contenant des Informations Confidentielles. Il s'engage alors à fournir un certificat de destruction au Propriétaire dans un délai de quatorze jours.

4. Durée de l'accord

Le Prospect restera lié par ses obligations pendant une année à compter de la dernière communication d'Informations Confidentielles faite par le Propriétaire

L'obligation de confidentialité ne pourra être remise en cause par une procédure collective, une mise sous séquestre, ou une procédure de saisie, qu'elle soit initiée par ou contre le Prospect ; ni par l'absence de conclusion d'un contrat entre le Propriétaire et le Prospect.

5. Confidentialité

Le Prospect et ses Représentants s'engagent à ne pas communiquer les Informations Confidentielles, de quelque manière que ce soit, à l'exclusion des hypothèses envisagées aux articles 6 et 7 ; et ils s'engagent à garder ces informations strictement confidentielles.

Le Prospect s'engage à indemniser le Propriétaire de toutes pertes, préjudices, demandes, dépenses et honoraires d'avocat supportés par le Propriétaire à la suite d'une violation du présent contrat par le Prospect ou ses Représentants.

6. Communications autorisées

Le Prospect pourra communiquer les Informations Confidentielles à ses Représentants, préalablement informés du caractère confidentiel de ces informations, à condition qu'elles leur soient strictement nécessaires, et seulement dans les limites nécessaires pour évaluer ou mener à bien une éventuelle transaction avec le Propriétaire ; sous réserve qu'ils se conforment aux dispositions de ce présent accord quant au respect de la confidentialité desdites informations.

7. Communications requises

Le Prospect pourra divulguer les Informations Confidentielles fournies par le Propriétaire si, et dans les limites, qu'une telle divulgation soit requise par une ordonnance de justice, à condition que le Prospect fournisse au Propriétaire une possibilité raisonnable d'examiner la divulgation préalablement à toute communication et de s'y opposer.

8. Utilisation

Le Prospect et ses Représentants devront exclusivement utiliser les Informations Confidentielles afin d'évaluer l'opportunité de futures transactions ou relations contractuelles avec le Propriétaire, et ne devront en aucun préjudicier aux intérêts du Propriétaire.

9. Limites de l'Accord

Aucune disposition du présent accord ne pourra être considérée comme concédant un droit quelconque au Prospect sur les Informations Confidentielles. Les parties conviennent qu'aucune d'entre elles ne pourra demander un changement de l'organisation, de la pratique commerciale, des services ou des produits de l'autre partie. La communication des Informations Confidentielles ne devra pas être interprétée comme la preuve de l'intention d'une partie d'acquiescer des services ou biens de l'autre partie. Les Informations Confidentielles pourront concerner des produits futurs. **Le Prospect s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour développer ou permettre à une tierce partie de développer un produit concurrent ou similaire.**

10. Les autres informations

Le Prospect n'est tenu à aucune obligation de confidentialité quant aux informations :

- qui sont devenues publiques en dehors de toute violation du présent accord,
- qu'il a légalement obtenu sans être tenu à une obligation de confidentialité, ou
- qui ont été développées par le Prospect en dehors de toute violation du présent accord ; à condition que ces Informations Confidentielles ne soient pas divulguées avant l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la notification écrite adressée au Propriétaire, l'informant de son intention de communiquer les Informations, et accompagnée des motifs de divulgation

11. Restitution des documents

Si le Prospect décide de ne pas entrer en relation contractuelle avec le Propriétaire, il devra notifier sa décision au Propriétaire et restituera ; à ce moment ou à tout moment, sur simple demande du Propriétaire, tout enregistrement, note, écrit, copie ou tout autre matériel tangible contenant des Informations Confidentielles. La restitution des pièces ne relève pas le Prospect des obligations dont il est tenu en vertu des dispositions du présent contrat.

12. Aucun engagement supplémentaire - Non exclusivité

Le Propriétaire n'est tenu à aucune obligation quant à la poursuite d'une relation contractuelle avec le Prospect. Le Propriétaire demeure tout à fait libre de fournir des informations identiques ou similaires à toutes autres personnes et de poursuivre avec elles une relation contractuelle.

Le Propriétaire se réserve le droit :

- de refuser toute proposition relative à une transaction, émanant du Prospect ou de ses Représentants, et
- de mettre fin, à tout moment, aux négociations avec le Prospect.

Si les parties conviennent d'un engagement supplémentaire, il devra être rédigé par écrit et signé par les parties.

13. “Préjudice irréparable”

Le Prospect reconnaît que toute communication ou détournement des Informations Confidentielles causerait un préjudice irréparable au Propriétaire dont l'évaluation serait difficile à réaliser. À cet effet, le Prospect reconnaît le droit du Propriétaire de saisir la juridiction compétente pour obtenir une ordonnance prononçant l'exécution forcée et/ou interdisant toute autre divulgation ou violation du présent contrat, et toute autre indemnisation que le Propriétaire jugera approprié ; sans préjudice du droit du Propriétaire des recours dont il dispose par application de la loi et de l'“équity”.

14. Confidentialité

Le Prospect s'engage à ne pas révéler les dispositions de cette convention, ni même l'existence de la présente

15. Loi applicable et “recours équitables”

Le présent accord sera régi et interprété selon les lois de _____ et le Prospect accepte la compétence exclusive des juridictions de _____ pour tout différend résultant du présent accord.

Le Prospect reconnaît qu'en cas de violation de cet accord, le Propriétaire pourra obtenir, non seulement des dommages et intérêts (“legal remedies”) mais également tout recours équitable (“equitable relief”) nécessaire pour assurer la protection des intérêts du Propriétaire.

16. Accord final

Le présent contrat constitue l'accord final des parties et remplace l'ensemble des arrangements et accords intervenus antérieurement entre les parties relativement au même objet.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un écrit des parties.

17. “Survivance” du contrat - Perpétuité

Le présent accord restera en vigueur, sans limitation de temps.

18. Héritiers et ayants droit

Toute obligation résultant du présent accord lie les Représentants, ayants-droit et héritiers de chacune des parties et est stipulée dans l'intérêt des ayants-droit et héritiers de chacune des parties.

19. Divisibilité

Si un tribunal compétent juge que l'une des clauses du présent contrat est nulle ou non exécutoire à quelque égard que ce soit ; le présent contrat ainsi que l'ensemble des autres clauses du présent contrat demeurent néanmoins en vigueur.

20. Notification

Toute notification visée au présent accord devra être faite par écrit adressé au destinataire, remis en main propre ou envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par livraison en 24h ; aux adresses des parties indiquées page 1 du présent accord.

21. Renonciation

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une des dispositions de présent accord pour exiger leur exécution forcée en justice ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

22. Titres

Les titres des articles ont été choisis et utilisés uniquement dans le but de simplifier la lecture du présent contrat et ne devront pas être considérés comme significatifs ou révélateurs de l'intention des parties de leur donner tel ou tel sens.

23. Honoraires d'avocat

Si une action est portée en justice, la partie succombante supportera la totalité des honoraires d'avocat supportés par la partie à qui il aura été fait droit.

24. Exemplaires et pouvoir de signature

Le présent accord pourra être signé en plusieurs exemplaires, lesquels seront considérés ensemble comme un original et constitueront un seul et même contrat.

La personne signant au nom et pour le compte du Prospect déclare être investi du pouvoir de signer le présent contrat.

25. Informations non garanties

Les informations communiquées par le Propriétaire au Prospect sont présumées être exactes mais **le Propriétaire ne garantit pas** leur exactitude. Dès lors qu'il l'estimera importante, cette information devra être vérifiée par le Prospect avant qu'il ne prenne une décision financière relativement au commerce visé.

Le Prospect accepte de décharger le Propriétaire de toute responsabilité en cas d'inexactitude, erreur, ou omission etc. relative aux informations qu'il lui aurait communiquées.

26. Commission du co-op broker

En cas de conclusion de la transaction, **le "Co-op Broker" recevra une commission** de deux et demi pour cents (2,5%) du prix de vente brut. Le "Co-op Broker" et le Prospect assurent qu'il n'y a aucun autre co-operating broker concerné par cette transaction.

27. Intégralité de l'accord

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties relativement à l'objet décrit ci-dessus, et remplace tous les accords, propositions et arrangements intervenus antérieurement entre les parties, par écrit ou verbalement relativement à ce même objet.

Le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits du Propriétaire quant à son "trade secret", droits d'auteur, licence ou brevet.

Le présent accord ne pourra être modifié que par un écrit signé par les parties. Il devra être considéré comme juste et équitable, et non comme s'il avait été rédigé dans l'intérêt exclusif d'une des parties.

Les titres utilisés sont simplement descriptifs et ne devront pas être considérés comme interprétant les dispositions qu'ils annoncent.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat entré en vigueur.

Signature du Propriétaire

Signature du Prospect

Signature du Co-op Broker

PROPULSÉ PAR :



Gestion de
Patrimoine
.com